

Communiqué de presse

COCA-COLA DECIDE DE REINTRODUIRE LA CONSIGNE SUR CERTAINS CONTENANTS

Québec, le lundi 6 février 2006 – À la suite d'une rencontre avec les représentants de la compagnie Coca-Cola, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et leader adjoint du gouvernement, M. Thomas J. Mulcair, est heureux d'annoncer que la compagnie Coca-Cola a décidé de réintroduire la consigne sur ses contenants de boissons à remplissage unique non gazeuses, une sage décision pour la protection de l'environnement.

« Il est essentiel de diminuer de façon importante l'élimination des contenants à remplissage unique de boissons et, pour ce faire, d'en augmenter la récupération et le recyclage, dans une perspective de protection de l'environnement et de préservation des ressources. La décision de l'entreprise Coca-Cola témoigne de son souci manifeste à cet égard », a déclaré le ministre.

On se souviendra que la compagnie avait annoncé la semaine dernière sa décision de cesser d'appliquer une consigne volontaire sur certains contenants de boissons non gazeuses à remplissage unique (jus et thé glacé). Ces produits, qui n'étaient pas assujettis à la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses*, étaient consignés volontairement depuis 2002. Les consommateurs pourront donc continuer leurs bonnes habitudes de rapporter ces contenants chez les marchands, grâce à cette décision de Coca-Cola.

Le ministre précise par ailleurs que des démarches entre RECYC-QUÉBEC et l'industrie des boissons ont cours actuellement afin de trouver une solution durable à l'élimination des contenants à remplissage unique, dont on peut prolonger la vie utile par la récupération et le recyclage.

« Puisque les habitudes des consommateurs ont évolué nous devons adapter nos objectifs et nos moyens afin qu'il soit simple pour eux de recycler tous les contenants, pas uniquement ceux de bière et de boisson gazeuse. Profitons donc du débat public amorcé pour mobiliser tous les acteurs et travailler ensemble pour identifier les meilleurs moyens pour atteindre nos objectifs de récupération », a ajouté le ministre Mulcair.

De plus, depuis le mercredi 1^{er} février 2006, une vingtaine de nouveaux contenants à remplissage unique (CRU) de boissons gazeuses, de type boisson énergisante, sont assujettis à une consigne de 5 ¢. (Base, Bawls,

Dr. Brown's, Full Throttle, Grace, Guru, Hansen Energy, Hype Energy, Hype Energy Lite, Hype Gold Energy, KMX, Monster, Red Bull, Red Rain, Red Rev, Reload, Reload Light, Rock Star, Sobe Arush). Cela représente environ 1 % du volume total des contenants consignés.

Rappelons que le taux de récupération des contenants à remplissage unique CONSIGNÉE QUÉBEC atteint actuellement près de 75 % au Québec, faisant du système de consignation un mode de récupération des plus performants.

SOURCE :

Chantale Turgeon
Attachée de presse
Cabinet du ministre du
Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Téléphone : (418) 521-3911

INFORMATION :

Patrick Septembre
Conseiller en communication
Direction des communications
Téléphone : (418) 521-3823, poste 4173